

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49

Web : www.dir-basse-normandie.fr

SUBDIVISION DE L'ORNE
Zone Industrielle Nord
Rue Nicolas Appert
B.P. 90229
61007 ALENCON CEDEX

DP.2005.699

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Sous-Préfet

8, rue du Point du Jour
B.P.207
61201 ARGENTAN CEDEX

Alençon, le 15 novembre 2005

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<p>Objet : Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Procès-verbal de récolement</p> <p>Exploitant :</p> <p>M. André AUBERT, La Ribaudière à VIMOUTIERS</p>	1	<p>Ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable de la Subdivision


P. GUILLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00

TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49

Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

SUBDIVISION DE L'ORNE
Zone Industrielle Nord
Rue Nicolas Appert
B.P. 90229
61007 ALENCON CEDEX

Alençon, le 15 novembre 2005

Tél. 02.33.81.74.50
Télécopie 02.33.29.40.37

D.P.2005.699.IC.675

Affaire suivie par D. PHILIPPS

Ligne directe : 02.33.81.74.54

Email : daniel.philipps@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Application des dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

ETABLISSEMENT : M. André AUBERT
La Ribaudière
61120 VIMOUTIERS

MOTIF DU RAPPORT : Procès-verbal de récolement suite à la mise à l'arrêt définitif des installations

I - DESCRIPTION DU SITE ET RAPPEL DES ACTIVITES EXERCEES

- Situation du dépôt : commune de Vimoutiers, La Ribaudière, 61120 VIMOUTIERS, Superficie : 4500 m²,
- Activités exercées : récupération et stockage de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage.

II - SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 1980, M. André AUBERT a été autorisé à exploiter une installation de récupération et stockage de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage, etc., sur la commune de Vimoutiers, au lieu-dit « La Ribaudière ».

Le 19 septembre 2005, nous avons adressé un courrier à M. André AUBERT afin de l'informer de la nécessité de disposer, à compter du 24 mai 2006, en application du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction et à l'élimination des véhicules hors d'usage, d'un agrément pour prendre en charge tout véhicule hors d'usage en vue de sa destruction. Ce courrier nous est revenu avec la mention « décadé », inscrite dessus.

III - CESSATION D'ACTIVITE ET ETAT FINAL DU SITE

III-1 Prescriptions réglementaires relatives à la remise en état

Aucune disposition portant sur la remise en état du site n'a été prévue dans l'arrêté du 10 janvier 1980. En conséquence, les obligations incombant à l'exploitant en matière de remise en état en application de l'article 34-1 premier alinéa du décret n°77.1133 du 21/09/1977 (ancienne rédaction qui reste en vigueur pour les établissements ayant cessé leur activité avant le 1^{er} octobre 2005) sont les suivantes :

- évacuation de tous déchets résiduels entreposés sur le site vers une décharge ou un centre autorisé,
- nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et élimination des déchets récupérés,
- démantèlement des installations et des capacités de stockage et évacuation de tous débris ou ferrailles vers des installations de récupération ou décharges adéquates.

III-2 Visite du site et constatations

Je me suis rendu sur le site afin de vérifier si le dépôt de M. AUBERT André, au lieu-dit « La Ribaudière », avait trouvé un repreneur ou avait été résorbé.

Après reconnaissance sur les lieux et au vu du plan de localisation de ce dépôt, il s'avère que le site concerné est occupé par la déchetterie exploitée par le S.I.C.D.O.M. d'Orbec, Livarot, Vimoutiers, implantée route départementale, n° 579. Une comparaison entre les 2 plans sur lesquels sont localisés chacun de ces 2 établissements confirme la reconnaissance effectuée.

Cette déchetterie a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 12 septembre 1997.

Il ne subsiste, par conséquent, aucune carcasse de véhicules hors d'usage ou autres déchets métalliques sur le site.

III-3 Consultation du maire

Aucun dossier de cessation d'activité n'ayant été fourni, la consultation du maire prévue par le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 n'a pu être réalisée. De plus, le site n'étant plus exploité depuis de nombreuses années, demander la production d'un tel dossier n'est plus envisageable.

IV - CONCLUSION

Des constatations effectuées, il ressort que les travaux réalisés pour la remise en état sont conformes aux mesures prévues en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement.

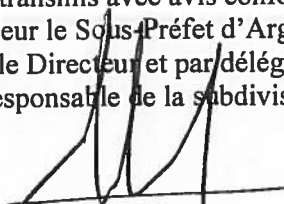
Constatant ce qui précède, et conformément à l'article 34-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement), le présent procès verbal de récolement a été rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées

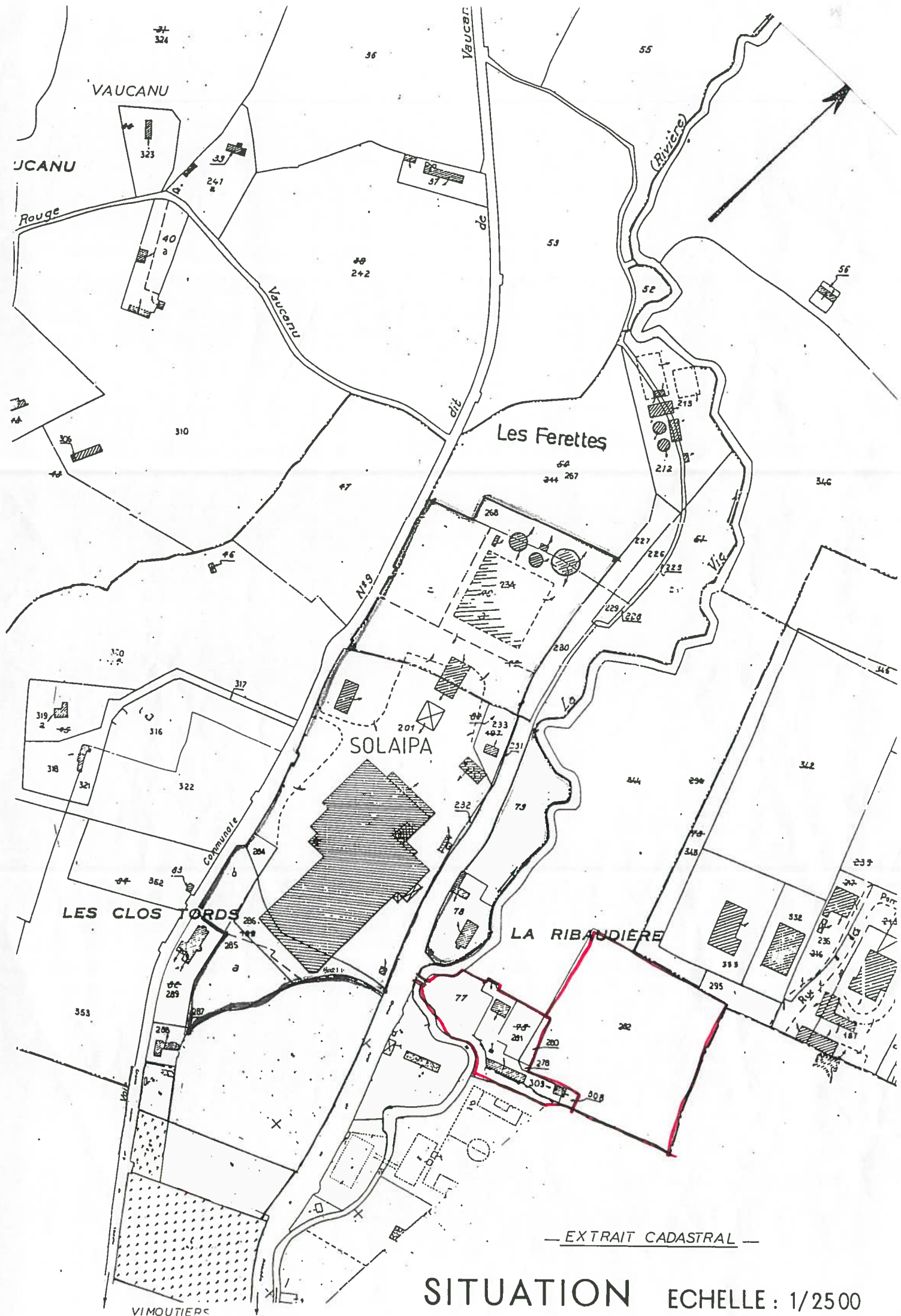


Daniel PHILIPPS

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Sous-Prefet d'Argentan,
Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable de la subdivision



Pascal GUILLAUD



— EXTRAIT CADASTRAL —

SITUATION ECHELLE : 1/2500